

Le Président

- Vu l'article L 712-2 Code de l'Education ;*
Vu les articles R712-1 à R712-8 du Code de l'Education relatifs à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2019-16 du 19 décembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président relative à l'engagement de toute action en justice ;

arrête

Article 1 Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet d'engager au nom de l'Université toute procédure judiciaire devant les tribunaux compétents, notamment de déposer plainte en cas de vols, effractions, dégradations et autres infractions constatés dans l'enceinte des différents sites de l'Université :

- Monsieur Allan Hancyzk ;
- Monsieur Régis Blondel ;
- Monsieur Michel Josserand ;

La délégation est donnée durant les périodes de fermetures administratives de l'université.

Article 2 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2024

Le Président de l'Université,



Professeur Abdelhakim ARTIBA